

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.04.14

Présents	20
Pouvoirs	12
Absent Excusé	1

OBJET :
CRÉATION DE
TROIS EMPLOIS
PERMANENTS AU
REGISTRE DES
EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Hervé CAYLA, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, Joseph CASSARO à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Yann PERTUISEL, Catherine BIENFAIT à Christine SICCARDI, Catherine FOULON à Thomas BERGÈRE, Marie-Pierre VITIELLO à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Stéphan PIERRACCINI, Camille GAIDO à Roger MOSSÉ, Philippe CANOBIO à Michèle DECHAUD, Geneviève MARTIN à Hervé CAYLA, Hortense MALLIÉ à Dominique BIECHE, Julien BOULARD à Corinne LE MEUT.

ABSENT EXCUSÉ : René ALBERICCI.

Christine SICCARDI a été élue secrétaire.

L'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

- Compte tenu des besoins, il est proposé la création d'un poste permanent d'agent de maintenance et d'accueil, à compter du 1^{er} novembre 2023, au grade de référence d'**Adjoint Technique Territorial** (le cas échéant au grade d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe ou au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe**), catégorie C, à temps complet, filière technique, service Sports et Vie Associative.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230925-23_04_14-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LOW

- Compte tenu des besoins de la collectivité et de l'extension du parc informatique dans les écoles lié au Plan de Relance Numérique et de Territoire Numérique Éducatif (PNE), il est proposé la création d'un poste permanent d'informaticien, à compter du 1^{er} novembre 2023, au grade de référence de **Technicien Territorial** (le cas échéant au grade de *Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe* ou au grade de *Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe*), catégorie B, à temps complet, filière technique, afin d'assurer notamment la gestion fonctionnelle applicative, le suivi des équipements ainsi que l'accompagnement et la formation des utilisateurs.

Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat pourra être renouvelé, dans les mêmes conditions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, dans la limite de six ans, à l'issue le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Cet agent devra justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (niveau minimal baccalauréat ou études type informatique) et d'une expérience professionnelle d'au moins un an sur un poste de même niveau. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement retenu pour le poste.

- Compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé la création d'un poste permanent de coordinateur-trice de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2024, au grade de référence d'**Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques** (le cas échéant au grade d'*Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} Classe* ou au grade d'*Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} Classe*), catégorie B, à temps complet, filière culturelle, afin d'assister la directrice du service et piloter le rayon jeunesse.

Cet emploi doit être normalement occupé par un fonctionnaire. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat pourra être renouvelé, dans les mêmes conditions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, dans la limite de six ans, à l'issue le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Cet agent devra justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (spécialité dans les métiers du livre) et d'une expérience professionnelle confirmée en bibliothèque ou en librairie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement retenu pour le poste.

Le Conseil municipal sera invité à se prononcer, lors de la séance, sur ces trois créations de postes permanents au registre des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L313-1 et 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE les créations de postes permanents suivant les conditions de rémunération et de recrutement présentées ci-dessus.

CONCIDE que, dans le cas où la recherche de candidats statutaires serait infructueuse, compte tenu des besoins de services, Monsieur le Maire sera autorisé à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les postes qui le prévoient.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230925-23_04_14-DE

